

14811/18 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 décembre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 12 décembre 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

E 13696



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 décembre 2018
(OR. en)

14811/18

Dossier interinstitutionnel:
2018/0405 (NLE)

LIMITE

CORLX 594
CFSP/PESC 1110
RELEX 1019
MAMA 199
COARM 318
FIN 935

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2016/44
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

RÈGLEMENT (UE) 2018/... DU CONSEIL

du ...

modifiant le règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la décision (PESC) 2015/1333 du Conseil du 31 juillet 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant la décision 2011/137/PESC¹,

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

¹ JO L 206 du 1.8.2015, p. 34.

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/44 du Conseil¹ donne effet aux mesures prévues par la décision (PESC) 2015/1333.
- (2) Le 5 novembre 2018, le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) a adopté la résolution 2441 (2018), réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de la Libye et constatant que la situation en Libye continue de menacer la paix et la sécurité internationales. Le CSNU a décidé d'inclure de nouveaux exemples de comportements répondant aux critères de désignation.
- (3) Le ..., le Conseil a adopté la décision (PESC) 2018/...²⁺ modifiant la décision (PESC) 2015/1333 afin de tenir compte des modifications apportées à la résolution 2441 (2018) du CSNU.

¹ Règlement (UE) 2016/44 du Conseil du 18 janvier 2016 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant le règlement (UE) n° 204/2011 (JO L 12 du 19.1.2016, p. 1).

² Décision (PESC) 2018/... du Conseil du ... modifiant la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (JO L ... du ..., p. ...).

⁺ JO: veuillez insérer la date d'adoption et le numéro de série du document ST 14809/2018 et compléter la note de bas de page correspondante.

- (4) Ces mesures relèvent du champ d'application du traité et, de ce fait, une action réglementaire au niveau de l'Union est nécessaire, notamment afin d'en garantir l'application uniforme dans tous les États membres.
- (5) Il convient dès lors de modifier le règlement (UE) 2016/44 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'article 6 du règlement (UE) 2016/44, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

"1. L'annexe II comprend les personnes physiques ou morales, les entités et les organismes désignés par le Conseil de sécurité ou par le comité des sanctions conformément au paragraphe 22 de la RCSNU 1970 (2011), au paragraphe 19, 22 ou 23 de la RCSNU 1973 (2011), au paragraphe 4 de la RCSNU 2174 (2014), au paragraphe 11 de la RCSNU 2213 (2015), au paragraphe 11 de la RCSNU 2362 (2017) ou au paragraphe 11 de la RCSNU 2441 (2018).".

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président